



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2026-4

COMMUNE DE RECQUIGNIES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU les articles L2122-22, L2212-1 et suivants et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L411-1 du Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la demande en date du 12 janvier 2026 par laquelle la société LB TOITURE, représentée par Mme Céline BASSETTE située 62 rue de Cronfestu 7141 Mont Sainte Aldegonde Belgique, sollicite l'autorisation poser un échafaudage de 9 m de long sur 0,80m de large contre la façade du 18 rue de la Barque et de stationner des camionnettes sur une distance de 15 mètres.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage de 9 m de long sur 0,80m de large contre la façade du 18 rue de la Barque et de stationner des camionnettes sur une distance de 15 mètres..

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à compter du 2 mars 2026 jusqu'au 6 mars 2026. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement libre.

ARTICLE 3 : Le trottoir devra rester libre pour permettre le passage des piétons. De même la voie de circulation des véhicules ne devra pas être entravée.

ARTICLE 4 : Le nettoyage des lieux et la remise en état des dégradations, s'il y a lieu, sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société LB TOITURE.
- Au commissariat de police de Jeumont.

A RECQUIGNIES, le 26/01/2026

Le Maire

ROSIER Ghislain

